

## Décision portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS Bretagne.

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'agence régionale de santé Bretagne comprend :

- La Direction générale, comprenant une Direction de cabinet.
- Cinq Directions métiers :
  - La Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance,
  - La Direction de la stratégie régionale en santé,
  - La Direction de la santé publique,
  - La Direction des ressources,
  - La Direction financière, comptable et d'appui à la qualité interne.
- Quatre Délégations départementales :
  - La Délégation départementale des Côtes d'Armor,
  - La Délégation départementale du Finistère,
  - La Délégation départementale d'Ille et Vilaine,
  - La Délégation départementale du Morbihan,

#### Article 2:

**La Direction générale** de l'agence régionale de santé est assurée par la Directrice générale.

**La Directrice générale** a pour mission d'assurer la mise en œuvre des priorités nationales et des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et du projet régional de santé (PRS) breton. Pour ce faire, elle définit la politique générale de l'Agence et arrête la planification générale des opérations. Elle veille à mettre en œuvre un projet fédérateur auprès de ses équipes

et développe les relations avec les partenaires. Elle est également responsable du budget de l'Agence.

La Directrice générale est la garante du respect des valeurs de l'Agence et des principes du management participatif ainsi que de la cohésion des collaborateurs.

**Le Directeur général adjoint** supplée en tant que de besoin la Directrice générale.

Il est chargé de la bonne articulation des travaux entre le siège et les délégations départementales de l'agence en animant les comités opérationnels territoriaux (COT).

**La Direction de cabinet** pilote la mission d'appui auprès de la Direction générale.

Elle assure la gestion des relations externes pour la Directrice générale. Elle pilote ou co-pilote des dossiers transversaux et affaires réservées par la Directrice générale

Elle gère les partenariats et la coordination des affaires publiques, en assurant une mission de relations et de concertation d'ensemble avec les autorités nationales, les différents acteurs institutionnels, les services de l'Etat en région, les collectivités territoriales, les élus, l'assurance maladie notamment, en lien avec les directions et services de l'Agence.

Elle organise le fonctionnement du COMEX et du CODIR, et l'activité du conseil de surveillance.

Elle coordonne l'activité des assistantes COMEX placée sous son autorité hiérarchique en lien avec les directions COMEX.

La Direction de cabinet est constituée de quatre départements :

**Le département juridique** a en charge une mission générale d'assistance conseil, de défense et de représentation devant les juridictions. Il est le référent auprès de la Direction des affaires juridiques du Ministère (transmission des décisions notamment et échanges sur interprétation des textes) et de la mise en œuvre de la protection des données.

Le délégué à la protection des données assure la mise en conformité de l'ARS Bretagne à la réglementation, plus précisément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

**Le département communication** assure la communication externe et interne, le relais des campagnes de communication nationales et élabore des propositions d'actions en région. Il a en charge les relations avec la presse et l'animation des moyens et outils numériques les plus adaptés. Il organise des actions de relations publiques et des créations d'événements.

**Le département documentation** assure plusieurs missions complémentaires : un panorama de presse, la gestion d'un fonds documentaire, une lettre d'information bimensuelle, le prêt d'ouvrages, une veille juridique et recherches documentaires.

**Le département innovation santé** assure le pilotage et la coordination des dossiers relatifs à la e-santé, à la recherche, à la simulation en santé, au SIOS et plus généralement à l'ensemble des innovations relevant des différentes missions de l'Agence Régionale de Santé en déclinaison de la Stratégie nationale de Santé.

### **Article 3 :**

**La Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance** comprend trois Directions Adjointes. Elle a notamment en charge la régulation de l'offre hospitalière et médico-sociale : planification, autorisation, contractualisation, allocation de ressources, gestion des professionnels de santé et amélioration de l'efficacité globale des établissements et services.

Les coopérations constituent un objectif structurant de la Direction qui accompagne à ce titre les groupements hospitaliers de territoire et plus globalement le développement d'une organisation hospitalière davantage intégrée. Sur le champ médico-social, la Direction accompagne la mise en place de mutualisations, et de la transformation de l'offre. Elle facilite les collaborations entre

l'hôpital et le médico-social par la structuration des filières gériatriques et l'articulation entre le handicap psychique et la psychiatrie.

L'autre objectif principal de la Direction est de piloter la déclinaison régionale des démarches nationales telles que le Ségur de la santé, le plan autisme, la feuille de route santé mentale ou la réforme Grand Âge/autonomie.

Le suivi des coopérations territoriales et de la performance, fait l'objet d'une approche transversale par les trois Directions adjointes.

La Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance est constituée de trois directions adjointes :

- **La Direction adjointe de l'hospitalisation :**

Elle a pour mission d'organiser l'offre de soins hospitalière, de piloter les coopérations, la planification, la procédure d'autorisation et l'accompagnement des ressources humaines en établissements de santé et médico-sociaux. Elle définit et gère les procédures d'organisation de l'offre de soins et assure le suivi des établissements, la mise en œuvre des projets médicaux de territoire, les orientations du schéma régional de santé et la déclinaison des plans nationaux (cancer...). Une attention particulière est portée aux coopérations avec les partenaires de l'hôpital dans les parcours de soins que sont la ville et le médico-social.

Elle est organisée en trois départements :

- Le département de l'offre de soins hospitalière,
- Le département autorisations
- Le département des professions de santé en établissements.

Le département de l'offre de soins hospitalière a pour mission de piloter la contractualisation (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins) pour les établissements de santé en lien avec les délégations départementales ainsi que les coopérations entre les établissements notamment celles ayant trait aux groupements hospitaliers de territoire et aux groupements de coopération sanitaire

Le département participe également au développement des liens ville-hôpital notamment dans le cadre du déploiement des dispositifs d'appui à la coordination piloté par la direction adjointe soins de proximité et formation en santé. Il assure également le suivi des offres externalisées : HAD, équipes mobiles, mises à disposition d'expertises, etc...

Le département autorisations pilote les processus liés à la planification de l'offre sur les thématiques sanitaires du schéma régional de santé du Projet régional de santé en lien avec les différents coordonnateurs thématiques. Il assure la cohérence et l'articulation des travaux menés par les référents thématiques sur le volet hospitalier et assure l'animation des procédures d'autorisation et instances dédiées (Commission spécialisée de l'organisation de soins - CSOS).

Le département des professions de santé en établissement assure la gestion des personnels médicaux et des corps de direction exerçant au sein des établissements et services relevant de la fonction publique hospitalière. Il assure la mise en œuvre des évolutions réglementaires liées aux professionnels médicaux exerçant en établissements. Il pilote les dispositifs d'accompagnement « qualité de vie au travail et « contrats locaux d'amélioration des conditions de travail », la veille sociale en établissements et la gestion des chefs d'établissement publics ; ainsi que l'animation régionale sur les conditions de travail, la qualité de vie au travail et la médiation.

- **La Direction adjointe de l'autonomie**

Elle est en charge du pilotage de l'ensemble de la politique régionale d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap, de perte d'autonomie et la politique de

santé mentale incluant l'offre hospitalière de psychiatrie. Elle accompagne la transformation de l'offre, favorise l'amélioration des parcours et développe la démarche inclusive.

A l'échelle régionale, elle anime une approche partenariale du secteur médico-social, de manière articulée avec les délégations départementales, en lien notamment avec les conseils départementaux et les fédérations médico-sociales, l'Éducation nationale et la DREETS. Elle inclut également dans ses missions l'animation des travaux stratégiques relatifs à la santé mentale, et aux coordinations territoriales (PTSM). Le point commun et l'enjeu de ses missions est de garantir la cohérence dans la déclinaison des stratégies offres et parcours et la déclinaison territoriale des actions.

Elle est organisée en deux départements :

- Le département programmation de la politique régionale médico-sociale,
- Le département accompagnement de la transformation de l'offre médico-sociale.

Le département programmation de la politique régionale médico-sociale définit l'organisation de l'offre médico-sociale relevant de son champ de compétences (établissements et services PA-PH et USLD, autonomie et grand âge, autisme et TND, santé mentale, école inclusive, transformations et dispositifs (ITEP, DIME...), handicap et insertion dans l'emploi, ... et pilote la stratégie régionale de l'autonomie.

Il assure la mise en œuvre et le suivi des processus de planification (PRIAC, stratégies nationales).

Il est en charge du pilotage des organisations et gouvernances (RAPT, partenariats territoires et institutions) ainsi que l'élaboration des cahiers des charges, référentiels et différents plans d'actions régionaux.

Les relations avec les associations (usagers, aidants...) sont parties intégrantes de ses missions.

Il assure la préparation et le pilotage des appels à projets et candidatures régionaux.

Le département accompagnement de la transformation de l'offre médico-sociale encadre la mise en œuvre de la transformation de l'offre médico-sociale en pilotant les processus d'autorisations et les modalités de contractualisation ou conventionnement avec les gestionnaires.

Il assure la définition de la méthodologie et de la stratégie de contractualisation de l'offre en lien avec les délégations départementales (processus Contrat Pluriannuels Objectifs et de Moyens (CPOM) outil « E-Cars », Groupement de coopérations...), ainsi que la gestion des arrêtés d'autorisations en lien avec les délégations départementales.

Il pilote également les Commissions d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) et autres procédures (appel à candidatures, appel à projets...).

Il assure l'interface des relations avec les fédérations. Les délégations départementales assurent sous sa coordination la contractualisation avec les établissements médico-sociaux.

Pour la contractualisation comme pour les autorisations, le département intervient en appui et en application du principe de subsidiarité.

- **La Direction adjointe financement et performance du système de santé**

Elle est en charge de la coordination et du pilotage de l'allocation de ressources à l'échelle de l'ARS, sur l'ensemble des composantes du système de santé. Elle est en charge également sur les champs hospitaliers et médico-sociaux de bâtir et de conduire les analyses relatives à la situation financière des établissements et services. Par ailleurs, la commission de contrôle T2A lui est rattachée.

La Direction adjointe financement et performance du système de santé comprend trois départements :

- Le département performance / contrôle de gestion
- Le département allocation de ressources médico-sociales

➤ Le département FIR et allocation de ressources hospitalières.

Le département performance / contrôle de gestion est en charge du suivi et de l'analyse budgétaire et financier des établissements de santé (EPRD/PGFP avec budgets annexes, DM, suivi des états financiers), suivi et accompagnement des contrats de retour à l'équilibre, du suivi et de l'analyse budgétaire et financier dans le champ médico-social, de l'expertise financière pour les Directions métiers (cas particuliers de certains opérateurs PPS nécessitant un suivi spécifique), de l'analyse médico-économique des investissements immobiliers sanitaires et médico-sociaux et de la programmation des aides à l'investissement, de la performance (RTC, benchmarks, suivi des audits, tableaux de bord des indicateurs médico-sociaux, analyse de l'adéquation des capacités, indicateurs de productivité, analyse des ratios d'effectifs, recherches de gains d'efficience dans les projets d'investissements ou organisationnels ...)

Le département allocation de ressources médico-sociales est en charge de la définition des orientations régionales (rédaction des rapports d'orientation budgétaire), de la gestion des enveloppes médico-sociales, du pilotage de la démarche de centralisation de l'allocation de ressources médico-sociales, de la tarification et de l'analyse des comptes administratifs des ESMS, du suivi de l'enveloppe médicalisation en lien avec les DA hospitalisation et autonomie.

Le département FIR et allocation de ressources hospitalières est en charge du pilotage de l'allocation de ressources issues du Fonds d'Intervention Régional (sanctuarisé et autre), de la définition des orientations régionales (note d'orientation (FIR), note de cadrage budgétaire (champ hospitalier), des AAP régionaux...en lien avec les Directions métiers), de la définition du calendrier et des outils de pilotage du FIR, de la centralisation du recensement des besoins, du conventionnement (rédaction du contenu des avenants financiers) de la notification : rédaction des décisions de financement après centralisation des informations provenant des Directions métier, de la centralisation de la saisie dans HAPI autres champs, du contrôle du service, du suivi budgétaire du FIR (dépenses et recettes), du pilotage de enveloppes sanitaires hors FIR : organisation des campagnes budgétaires des établissements publics et privés, gestion des enveloppes DAF — USLD — MIG — AC et FMESPP, production des arrêtés T2A et est référent national pour HAPI autres champs.

**Article 4 :**

La Direction de la stratégie régionale en santé est notamment en charge du pilotage du Projet Régional de Santé et des contrats locaux de santé. Elle assure la mise en œuvre du CPOM de l'ARS et de la feuille de route interne, la coordination des relations avec la démocratie en santé et le suivi des instances afférentes, la mission d'observation/statistique et évaluation, l'élaboration du programme d'action qualité de l'Agence.

La Direction a aussi en charge l'élaboration de la politique d'accompagnement de l'offre ambulatoire afin de contribuer à un meilleur accès aux soins sur le territoire et la gestion des formations initiales médicales et paramédicales qui participent à l'action de l'ARS sur les ressources humaines en santé.

La Direction de la stratégie régionale en santé est constituée de deux directions adjointes :

- **La Direction adjointe qualité et pilotage**

Elle est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre territorialisée, du suivi et de l'évaluation du projet régional de santé. Elle est également en charge de la préparation, du suivi des instances de la démocratie en santé, de la coordination du programme qualité de l'ARS ainsi que de la mission observation/statistiques.

Elle s'organise en deux départements et un pôle :

- Le département qualité et droit des usagers
- Le département PRS, pilotage et statistiques
- Le pôle secrétariat et démocratie en santé

Le département qualité et droits des usagers met en œuvre la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des prises en charge dans les domaines hospitalier, ambulatoire et médico-social. A ce titre, il anime le partenariat avec l'Assurance Maladie et assure la gestion des instances communes, contribue au plan de transformation du système de santé, pilote la thématique pertinence en lien avec l'IRAPS et médicaments en lien avec l'OMEDIT, accompagne la certification des établissements de santé et l'évaluation des établissements et services médico-sociaux en lien avec les conseils départementaux, pilote le programme relatif à la sécurité des patients, accompagne les évolutions de pratiques professionnelles en lien avec la structure régionale d'appui (SRA), met en œuvre le plan d'action sur la bientraitance, contribue à l'animation de l'organisation régionale en matière d'éthique en lien avec l'EREB, gère l'observatoire de la qualité et les relations avec la Haute Autorité de Santé. D'autre part, la mission inspection contrôle a en charge le pilotage et le déploiement de l'inspection-contrôle au sein de l'ARS.

A ce titre, elle élabore, suit et évalue le programme annuel d'inspection contrôle, réalise des missions d'inspection contrôle en mobilisant les acteurs au sein des différentes directions.

Il identifie, diffuse et duplique les actions renforçant les droits des usagers et accompagne le fonctionnement des commissions des droits des usagers et conseils de la vie sociale. Il assure les relations conventionnelles avec France Asso Santé (FAS).

Le département PRS, pilotage et statistiques coordonne la rédaction du PRS, sa mise en œuvre et son évaluation. Il assure le suivi du schéma et des contrats locaux de santé, accompagne les délégations départementales dans leurs relations avec les conseils territoriaux de santé ainsi qu'avec les collectivités locales pour la conclusion et l'évaluation des CLS, coordonne l'élaboration et le suivi du CPOM ARS/ Etat et de la feuille de route de l'agence. Il réalise des missions d'observation du système de santé et de réalisation de statistiques. Il gère les enquêtes et les répertoires, réalise des études sur les secteurs hospitalier, ambulatoire, médico-social et dans le domaine de la santé publique, administre les bases de données, valide les remontées PMSI des établissements de santé, réalise des tableaux de bord, des fiches thématiques, un recueil statistique et d'indicateurs de santé, assure des travaux de cartographie. Ce pôle est également en relation avec l'INSEE, la DREES, l'ORSB et le CREAL.

Le pôle secrétariat et démocratie en santé assure la préparation et le secrétariat de la commission spécialisée des droits des usagers (CSDU), de la commission permanente et des séances plénières de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

- **La Direction adjointe soins de proximité et formations en santé**

Elle est en charge de la coordination de la politique de soutien et d'accompagnement des professionnels de santé exerçant en ville. Elle favorise une meilleure répartition géographique notamment par le déploiement d'aides incitatives. Elle organise la permanence des soins ambulatoire et contribue à la mise en place du SAS. Elle accompagne les projets d'organisations territoriales des soins de proximité, de CPTS et la structuration des DAC.

Elle développe les partenariats nécessaires au niveau régional avec les facultés, les instituts et le Conseil Régional et au niveau national avec l'ONDPS pour mettre en œuvre la politique de formation initiale des professionnels de santé.

Elle s'organise en trois départements :

- Le département des formations en santé,
- Le département de l'accès aux soins et de la régulation de l'offre
- Le département de l'organisation et de la coordination des soins

Le département des formations en santé (FORS) assure le suivi des formations des professions médicales, paramédicales, des ambulanciers, de la pharmacie et des nouveaux métiers tels que les infirmiers en pratique avancée, et participe aux projets d'universitarisation. Il contribue à la gestion de l'internat, sur les agréments des lieux et maîtres de stage et sur la répartition des internes en stage. Il participe à la fixation des objectifs et capacités de formation des instituts paramédicaux et des facultés MMOP, propose les ouvertures de postes aux épreuves classantes nationales. Il accompagne les projets portés par les instituts et UFR. Il contribue à l'enrichissement du portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS).

Le département de l'accès aux soins et de la régulation de l'offre (ASRO) : élabore, pilote et accompagne les actions concourant à l'amélioration de l'accès aux soins en ville. Il coordonne et contribue à la mise en œuvre des leviers facilitant une meilleure répartition de l'offre de soins (zonages, aides à l'installation ou au maintien, projets...). Il accompagne les professionnels de santé dans leur exercice et leur organisation (guichet unique, projets expérimentaux, ...).

Il accompagne le déploiement des nouveaux métiers et des nouvelles missions des professionnels de santé.

Il participe à la gestion de l'offre des professionnels de santé de ville (autorisations des mouvements des officines, des laboratoires d'analyse médicale, des dispensateurs d'oxygène). Il contribue à l'enrichissement du PAPS.

Le département de l'organisation et de la coordination des soins (OCS) assure le développement et l'accompagnement des structures d'exercice coordonné en ville (MSP, ESP, centres de santé, CPTS) et appuie ces organisations dans le développement d'actions concourant à l'amélioration de la qualité des prises en charge de la population. Il pilote également le déploiement et le suivi des dispositifs d'appui à la coordination, leur convergence avec les autres dispositifs de coordination, et contribue à la structuration des parcours de santé. Il organise, en amont des services d'urgence, le système de soins afin de garantir une continuité et une coordination des soins à toute heure de la journée et aux horaires de fermeture des cabinets libéraux. Il contribue à l'enrichissement du PAPS.

#### **Article 5 :**

La Direction de la santé publique a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé, de veille, d'alerte et de gestion des urgences sanitaires ainsi que les actions et les prestations nécessaires à l'exercice des compétences des Préfets de Département dans les domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique. Elle contribue à la mise en œuvre du PRS et assure plus particulièrement la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Elle assure également la présidence de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile en lien avec la DHAP.

Elle est constituée de trois directions adjointes :

- **La Direction adjointe veille et sécurité sanitaires**

Elle s'organise en plusieurs départements :

- Le département veilles et vigilances
- Le département alerte et crise

➤ Le pôle hémovigilance

Les missions de veille et de sécurité sanitaires sont définies par l'instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDSn°2016-40 du 22 janvier 2016.

Elles visent à :

- Assurer la réception, la régulation et le traitement de l'ensemble des signaux sanitaires reçus
- Organiser la veille et la sécurité sanitaires au niveau régional, dont les vigilances
- Définir une politique régionale en matière de préparation et gestion des situations sanitaires exceptionnelles et de tensions dans le champ sanitaire et médico-social
- Organiser la continuité des activités, notamment en période d'astreinte
- Organiser la conduite de crise par l'ARS autour de la cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS)

• **La Direction adjointe prévention et promotion de la santé** a pour mission, en lien avec les Délégations départementales de développer et d'animer une politique de prévention et promotion de la santé sur les priorités de santé identifiées sur la région.

Dans le cadre du PRS, du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) et des stratégies nationales de santé, il lui appartient, en lien avec les différents partenaires régionaux, de définir et mettre en œuvre des principes d'organisation et de répartition de l'offre de prévention et de promotion de la santé (PPS) sur le territoire breton, d'établir une programmation de financement des dispositifs et des actions dans le cadre de procédures d'allocation de ressources (contractualisation et d'appel à projets) ; de suivre et d'évaluer les dispositifs et les actions financés.

Elle anime la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile. Elle assure le secrétariat de la commission spécialisée « prévention » (CSP) de la commission régionale de la santé et de l'autonomie.

Elle comprend 1 pôle :

Le pôle allocation ressources et appui administratif est en charge de gérer le suivi administratif et financier des financements en PPS et de la mise en œuvre des programmes PPS.

• **La Direction adjointe santé environnement** élabore les politiques à conduire pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et vise à l'harmonisation des pratiques. Ses missions s'articulent autour de trois grands axes : la prévention et la gestion des risques pour la santé humaine liés à l'eau et à l'alimentation ; la protection de la santé dans les espaces clos ; la protection de la santé dans son environnement extérieur.

Ces missions relèvent pour partie de la compétence des préfets de Département pour laquelle la Directrice générale de l'ARS Bretagne a reçu délégation conformément aux dispositions des articles L1435-1 et L1435-7 du code de la santé publique.

La Direction adjointe santé environnement copilote le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) avec la préfecture de Région et le Conseil Régional, en collaboration avec les services de l'Etat compétents (DREAL, DRAAF, DREETS...).

• **La cellule Santé Publique France - cellule d'intervention en région Bretagne**

Une cellule d'intervention en région (CIRE) de Santé Publique France est placée auprès de l'ARS dans le cadre d'une convention précisant ses missions et ses modalités de fonctionnement. Elle apporte une aide à la décision de la politique de santé régionale conduite par l'ARS en s'appuyant sur son expertise scientifique indépendante et sur ses outils de la surveillance épidémiologique. Elle apporte aussi sa contribution à la gestion locale des situations de crise sanitaire.



## Article 6 :

**La Direction des ressources** a pour mission d'élaborer la politique globale de gestion des ressources humaines de l'agence, de mettre en place et d'animer les instances de dialogue social (Comité d'Agence et des Conditions de Travail, Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail, réunion des délégués syndicaux), de piloter la masse salariale et les budgets de fonctionnement et d'investissement du budget principal, de définir les moyens généraux de l'agence, de veiller à la qualité de l'infrastructure des systèmes d'information et de participer à la maîtrise d'œuvre nationale des systèmes d'information métiers, d'élaborer la politique immobilière de l'agence, de piloter la politique d'achats. La Direction des ressources a en charge la conduite du changement.

La Direction des ressources comprend une Direction adjointe, deux départements, deux pôles et deux missions :

- **La Direction adjointe des ressources humaines (DARH)** est chargée de piloter les ressources humaines par la définition d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les Directions métiers et les Délégations départementales, mettre en place des référentiels métiers, accompagner les agents tout au long de leur carrière, suivre particulièrement les agents en difficulté personnelle et professionnelle. Elle assure la remontée des informations vers la structure de pilotage national. Elle élabore le plan annuel de recrutement et le plan de formation. Elle suit l'exécution de la masse salariale.

Elle comprend deux pôles.

- **Le pôle gestion du personnel** est en charge du suivi administratif de la carrière des agents et de la préparation des éléments variables de paie.
- **Le pôle formation, recrutement et carrières** est en charge de proposer, mettre en œuvre et suivre le plan de formation professionnelle ; déployer le plan de recrutement élaboré en lien avec les orientations stratégiques de l'agence, suivre l'évolution professionnelle des agents, développer toute action de prévention.

- **Le département logistique et gestion patrimoniale (DLPG)** est en charge de la politique immobilière de l'Agence dans le cadre du schéma directeur immobilier et de la politique de déploiement et de suivi des demandes logistiques formulées par les directions de l'Agence. Il s'occupe également du parc régional de flotte automobile, de l'accueil physique et téléphonique au siège et du courrier.

- **Le département système d'information interne (DSII)** est chargé de piloter les ressources dites informatiques afin de garantir la continuité d'accès au système d'information de l'ARS mais également d'organiser le système d'informations par la gestion du parc informatique et du parc de téléphonie, la maintenance du réseau informatique et le conseil et l'assistance. Il apporte son appui aux Directions métiers dans la conception et la mise en place d'applicatifs métiers régionaux. Il veille à la sécurité des systèmes d'information. Il définit, réalise et exploite les infrastructures techniques de systèmes d'information. Il est aussi chargé d'héberger et d'exploiter des applications.

- **Le pôle achats, contrats et marchés** est en charge du déploiement de la politique d'achats de l'agence dans le respect du code des marchés publics, et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

- **Le pôle budget** est en charge du pilotage du budget principal de l'agence en lien avec la direction financière et d'appui à la qualité interne et avec les centres de responsabilité budgétaire. Il prépare le budget principal de l'agence, le dialogue avec la tutelle, sa présentation au comité d'agence et des conditions de travail et au conseil de surveillance, le suivi de l'exécution du budget principal. Il concourt à l'analyse des coûts. Il est responsable également, par délégation de la Directrice générale, de l'émission des ordres de recouvrement de l'ensemble des recettes de l'Agence
- **Une mission SI** chargée d'assurer la chefferie de projet du déploiement de la gestion électronique des documents (ÉLISE), du projet et de l'administration du web annuaire national des partenaires (WANPA) et de l'accompagnement du déploiement de l'outil « démarches simplifiées ».
- **Une mission QVT-RSE** chargée d'assurer la chefferie de projet du déploiement de la démarche interne de qualité de vie au travail et de responsabilité sociétale de l'entreprise en lien avec les instances représentatives du personnel et les différentes directions.

#### **Article 7 :**

**La Direction Financière, Comptable et d'Appui à la Qualité Interne** dont les missions sont fixées dans une convention signée entre l'ordonnateur et le Directeur des Services financiers — Agent comptable. Outre les missions statutaires de l'Agent Comptable prévues à l'article 18 du décret 2012-146 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la Direction des Services Financiers — Agence Comptable est chargée d'effectuer des missions déléguées par l'ordonnateur.

Elle intervient, en appui, dans la préparation budgétaire du budget principal et du budget annexe ainsi que sur des questions comptables et budgétaires.

Elle exécute le budget, assure la tenue de la comptabilité générale et des crédits de paiement, la gestion des opérations de trésorerie et le suivi de l'inventaire comptable. Elle est également responsable de l'animation du système d'information budgétaire et comptable (PEP).

Elle participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques. Elle est responsable de la conception du compte financier annuel de l'Etablissement.

La Direction financière et comptable et d'appui à la qualité interne est structurée en un département et un pôle :

- **Le département gestion financière et comptable** est composé de deux pôles :
  - **Le pôle paie-comptabilité générale** est chargé de la mise en paiement des dépenses et recouvrement des recettes. Il tient, au jour le jour, la comptabilité générale de l'Etablissement et la comptabilité des crédits de paiement. Il gère la trésorerie et suit l'inventaire comptable de l'établissement. Il est également chargé de contrôler les événements de paie transmis par la Direction adjointe des ressources humaines. Après avoir effectué toutes les vérifications, il procède au paiement des salaires. Il prépare, par délégation, les déclarations fiscales et sociales au regard des restitutions des applications de paie et établit la déclaration annuelle des déclarations sociales. Il procède aux paiements des taxes et cotisations.
  - **Le pôle gestion financière** est chargé de la réception de toutes les factures émises à l'encontre de l'ARS, et, en lien avec les autres directions, les vérifie, procède à leur liquidation financière, et prépare leur mise en paiement.

- **Le pôle qualité interne** a pour mission de coordonner l'élaboration et le suivi des actions transversales d'amélioration continue de sécurisation de nos processus et de renforcement de notre efficience par le déploiement de la maîtrise des risques budgétaire et comptable et des outils de contrôle interne et budgétaire au sein de l'Agence et l'audit interne, qui participe à la sécurisation des processus de travail et à l'optimisation de la performance globale.

#### **Article 8 :**

**Les Délégations Départementales** sont au nombre de quatre (une délégation par département), organisées en deux départements et assurent des missions transversales complémentaires :

- Le Département offre de soins, autonomie et Prévention ;
- Le Département santé environnement ;
- Missions transversales : démocratie en santé, contrats locaux de santé, gestion de crise.

De manière générale, la mise en œuvre de l'action de l'agence régionale de santé s'appuie sur un relais organisé et présent au plus près des problématiques et des acteurs de terrain, tant dans l'exercice des missions dévolues à l'agence ou en lien avec l'autorité préfectorale dans le cadre des protocoles mentionnés aux articles R 1435-2 et R 1435-8 du code de la santé publique, que dans le déploiement de la politique de santé dans les territoires, y compris dans le champ de l'inspection et du contrôle. Ces missions sont exercées en étroite coopération avec les Directions métiers du siège.

Chaque délégation départementale est placée sous l'autorité d'un directeur qui :

- Participe à la définition des orientations stratégiques de l'action de l'agence (COMEX) ;
- Représente le DGARS auprès des autorités et partenaires locaux ainsi que dans diverses instances, réunions et cérémonies officielles ;
- Encadre et anime le travail des équipes de la DD, en lien étroit avec les 2 responsables de département, et les directions du siège,
- Anime les partenariats avec les institutions départementales, administrations et collectivités locales (CD, Préfecture, directeurs d'administrations ou de collectivités locales partenaires, etc) et les acteurs locaux du système de santé (associations, établissements, professionnels de ville, etc) ;
- Participe à la déclinaison opérationnelle et à l'adaptation de la politique régionale de santé, notamment dans le cadre de la régulation territoriale et par la conduite de projets territoriaux transversaux,
- Assure le pilotage en département des gestions de crise, notamment en lien avec les autorités préfectorales.

Le directeur départemental peut s'appuyer sur un conseiller santé.

Le directeur départemental peut s'appuyer sur un directeur départemental adjoint :

- qui dispose de l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services de la délégation départementale en continuité avec le directeur ;
- qui a vocation à représenter la délégation départementale auprès des partenaires et en interne auprès des directions métier.

La délégation départementale contribue de façon forte à la démocratie en santé avec notamment l'animation des instances des conseils territoriaux de santé et la promotion et le suivi des contrats locaux de santé. Elle apporte également son concours aux actions relatives à l'innovation santé.

Les délégations départementales d'Ille-et-Vilaine et du Finistère assurant la gestion des soins sans consentement pour respectivement l'Ille-et-Vilaine et les Côtes d'Armor pour la première et pour le Finistère et le Morbihan pour la deuxième.

• **Le Département offre de soins, autonomie et prévention** est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en responsabilité l'animation de 5 pôles correspondants aux champs d'intervention de l'animation territoriale. Ces équipes agissent dans une double perspective d'organisation et d'accompagnement des acteurs et des projets tendant notamment vers des coopérations renforcées et une approche décloisonnée des dispositifs de santé.

Les 5 pôles du Département « offre de soins, autonomie et prévention » sont :

- Offre de soins ambulatoire,
- Offre de soins hospitalière,
- Offre médico-sociale personnes âgées,
- Offre médico-sociale personnes handicapées,
- Promotion et prévention de la santé.

Dans le cadre des orientations régionales, les délégations départementales interviennent notamment dans les champs suivants :

- dans le champ ambulatoire : organisation locale de la permanence des soins et des transports sanitaires, animation du guichet unique et accompagnement des projets individuels des professionnels de santé, actions concourant à l'amélioration de la démographie médicale, notamment en lien avec les élus locaux, projets d'organisations territoriales des soins de proximité (MSP, ESP, ...), de CPTS et de structuration des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)...
- dans le champ hospitalier : co-instruction des dossiers d'autorisation, participation à la négociation des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), à la gouvernance des établissements de santé (coopération et contractualisation entre les établissements, suivi des projets d'établissement, représentation de l'ARS aux conseils de surveillance, ...), animation des relations entre établissements ou entre secteurs de l'offre, ...
- dans le champ médico-social : en lien avec le conseil départemental pour les thèmes communs, la régulation des activités des établissements, la mise en œuvre locale de la politique de transformation de l'offre, la concertation avec les élus et les associations, la négociation des contrats d'objectifs et de moyens, le suivi des évaluations externes, animation des relations territoriales, ...
- dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé : instruction des dossiers relatifs à l'allocation des ressources dans le domaine de la PPS, suivi des dossiers administratifs ayant bénéficié d'un financement, participation aux appels à projets, aux actions et aux instances locales, animation des relations territoriales, accompagnement du développement de l'offre, ...

• **Le Département santé environnement**

Ses missions s'inscrivent dans la démarche globale de protection de la santé actuelle et des générations futures, selon plusieurs objectifs :

- mieux connaître les dangers pesant sur l'environnement et la santé humaine afin de prendre des mesures pour prévenir et limiter les risques ;
- réduire les conséquences des pollutions sur la santé, pour la protéger de façon durable ;
- informer sur la qualité des milieux et sur les risques sanitaires liés à leur dégradation ;
- recommander et veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées ;
- participer à la planification et à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

Il est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en charge 4 pôles :

- Eaux destinées à la consommation humaine : contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, accompagnement des PRPDE dans l'amélioration de la qualité des eaux, instruction des dossiers réglementaires (captages prioritaires, dérogations qualité, ...)
- Eaux de loisirs et littorales : contrôle sanitaire des eaux de baignade (mer, étangs et rivières, piscines, ...) et accompagnement des gestionnaires, lutte contre les algues vertes, ...
- Environnements extérieurs : instruction des avis sanitaires sur les dossiers d'urbanisme ou ICPE, lutte anti vectorielle, nuisances liées au bruit, radon, ...
- Environnements intérieurs : lutte contre l'habitat indigne, prévention des intoxications au CO, lutte contre le saturnisme, prévention et contrôle des risques de légionellose, notamment.

Ces missions sont assurées en lien étroit avec les autorités préfectorales notamment en ce qui concerne les compétences déléguées.

- **Gestion des crises**

Les délégations participent à la gestion des crises, soit en appui au pilotage en lien avec le siège de l'ARS, notamment dans le cadre de la CRAPS, soit en représentant l'agence dans les cellules de crise préfectorales (COD). Elles contribuent aux travaux régionaux de planification sanitaire et à leur articulation départementale avec la planification préfectorale ORSEC. Les délégations départementales sont dotées d'un référent SSE.

**Article 9** : La précédente décision portant organisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est abrogée.

**Article 10** : La Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Elise NOGUERA

  
Directrice générale

